



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE VINCENNES

Arrêté de délégation

OBJET : délégation de fonction consentie à
Madame Josy TOP, adjointe au Maire

ARRETE N°A-22-181
EN DATE DU 19 AVRIL 2022

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la Délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 désignant Madame Josy TOP en qualité d'adjointe au Maire ;

VU la Délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour les affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-491 en date du 2 juin 2020, déléguant les fonctions relatives à la démocratie participative et à la santé à Madame Josy TOP, adjointe au Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne administration des affaires communales de déléguer une partie des fonctions du maire au bénéfice de Madame Josy TOP adjointe au Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n°A-20-491 en date du 2 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 – Madame Josy TOP est déléguée dans les fonctions relatives :

- Aux solidarités,
- À la santé.

ARTICLE 3 – Madame Josy TOP est autorisée à signer, à l'exception de ceux que les textes réservent à la seule signature du Maire, tous les documents, conventions, décisions et actes relevant du champ de compétence des fonctions qui lui ont été déléguées au titre de l'article 2 du présent arrêté dont notamment, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, les arrêtés pris à l'égard des individus dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes.

Accusé de réception en préfecture
094-219400801-20220419-A-22-181-AR
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

ARTICLE 4 – Madame Josy TOP est autorisée à signer les décisions prises en application de la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatives :

- A la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant du champ de compétence des fonctions déléguées au titre de l'article 2 du présent arrêté ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Au renouvellement, au nom de la commune, de l'adhésion aux associations dont elle est membre relevant du champ de compétence des fonctions déléguées au titre de l'article 2 du présent arrêté,
- Aux demandes à tout organisme financeur de l'attribution de subventions relevant du champ de compétence des fonctions déléguées au titre de l'article 2 du présent arrêté dans la limite de 500 000 € par opération et par organisme financeur.

ARTICLE 5 – Madame Josy TOP est autorisée à certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales et, en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction et lorsqu'elle est de permanence de signature, à signer tout document entrant dans le cadre de la délégation de fonction consentie à l'intéressé.

ARTICLE 6 – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Madame Josy TOP affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs. Une copie sera également transmise au receveur municipal et à Madame la Préfète du Val-de-Marne.



Le Maire de Vincennes

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

Accusé de réception en préfecture
094-219400801-20220419-A-22-181-AR
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022